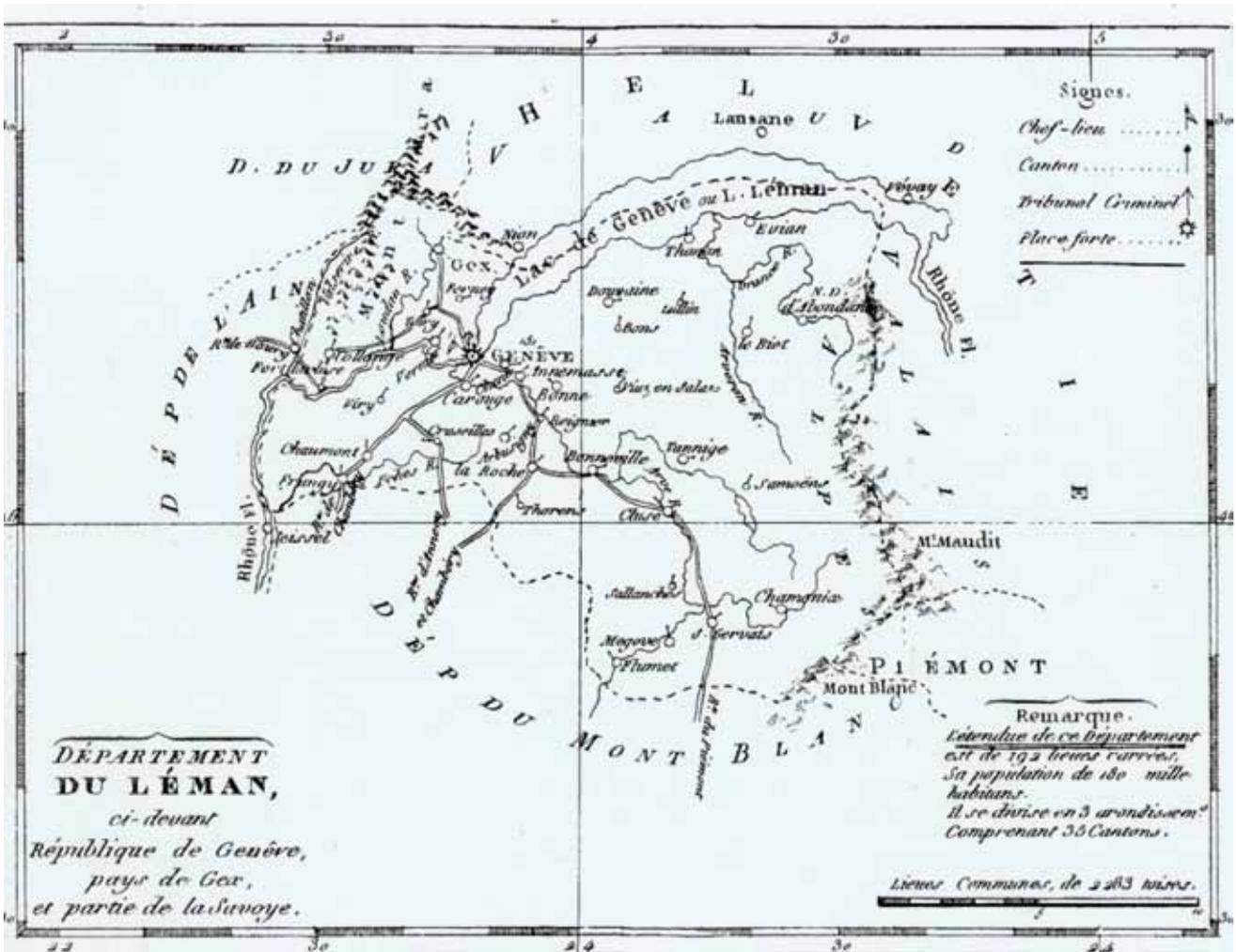


# La compagnie de gendarmerie du département du Léman et sa postérité genevoise

Philippe COET

Musée militaire genevois

*Le département du Léman (J. La Vallée, Louis Brion père et fils,  
Voyage dans les départements de la France, Paris, 1798).*



Unité standard de la Gendarmerie nationale puis impériale, la compagnie du Léman partage la brève existence de son département. Elle s'inscrit pourtant dans l'histoire genevoise où elle laisse une trace durable.

### Un département créé de toutes pièces

Ensemble disparate, le département du Léman résulte de la réunion de territoires français, savoyard et genevois. Tout commence par l'entrée des troupes françaises dans Genève le 15 avril 1798. L'annexion de la ville à la République est rondement menée : les Genevois n'ont pas d'autre choix que de l'accepter et le traité de réunion, du 26 avril, est ratifié le mois suivant par le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens. Il est publié le 13 juin.

Objet de convoitise pour les départements voisins de l'Ain et du Mont-Blanc qui souhaitent se l'attacher, le territoire genevois va au contraire servir de point de cristallisation pour la formation d'un nouveau département englobant par ailleurs le Pays de Gex et la Savoie du nord. Sa création est entérinée par la loi du 25 août 1798.

Le nouveau département est divisé en trois arrondissements : Genève, Thonon et Bonneville. Sa population, environ 200 000 habitants en 1798, est essentiellement rurale : « Le Département du Léman ne contient à proprement parler qu'une seule ville, Genève (...) A la distance d'un kilomètre de Genève et sur la rive gauche de l'Arve est située la petite ville de Carouge, la seconde en grandeur du Département, quoiqu'elle ne contienne que trois mille habitants (...) A deux lieues de Genève et au pied du Jura est située la petite ville de Gex, qui compte environ deux mille habitants (...) L'arrondissement de Bonneville contient cinq petites villes, savoir Bonneville, Cluses et Sallanches, toutes trois situées sur les bords de l'Arve, Bonne sur ceux de la Menoge, et la Roche (...) Le troisième arrondissement, celui de Thonon, ne contient que deux petites villes, Thonon et Evian (...) On compte moins de deux mille habitants dans l'une et dans l'autre de ces deux villes » écrit un contemporain.<sup>1</sup>

Une faible urbanisation et donc une prépondérance du monde rural font, somme toute, du Léman un département dans la norme. Par contre, ce territoire de 4.700 km<sup>2</sup>, s'étirant du Jura aux Alpes, présente une configuration accidentée et contrastée ainsi que des populations d'origines, de

cultures et de traditions diverses. Si l'on y ajoute une longue frontière avec la Suisse et le Piémont, on constate que toutes les conditions sont réunies pour compliquer le travail des gendarmes.

Précisons enfin que, dès février 1800, le département est doté d'un préfet, d'un Conseil de préfecture et d'un Conseil général. Chef-lieu, Genève abrite la préfecture et les tribunaux civils et criminels. Des sous-préfectures sont installées à Thonon et à Bonneville.

### À chaque département sa compagnie de gendarmerie

La gendarmerie n'est pas totalement absente du département lors de sa formation : des brigades existent à Gex (Ain), à Carouge, Frangy, Bonneville, Taninges et Thonon (Mont-Blanc). Reste à compléter le dispositif.

Par un courrier du 30 octobre 1798, le ministre de la Guerre invite les administrateurs du Léman à se prononcer sur le nombre de brigades et sur leur emplacement. Dans leur réponse du 8 novembre, ceux-ci proposent pas moins de 16 brigades supplémentaires, ce qui porterait le total à 22. C'est largement plus que le maximum admis de 18.<sup>2</sup>

Mais l'organisation et l'installation de la gendarmerie traîne en longueur, malgré plusieurs interventions, au printemps 1799, tant de l'administration centrale du département que de sa députation.

Entre-temps, on pare au plus pressé. En décembre 1798 déjà, on transfère la brigade de Carouge à Genève, en la renforçant de trois hommes pris dans d'autres brigades. Autre exemple en août 1799 : la brigade de Taninges est déplacée à Saint-Genis, commune de Thoiry, soit à l'autre extrémité du département. Ce déplacement sus-

<sup>1</sup> Jean-Charles-Léonard Simonde de SISMONDI, *Statistique du Département du Léman* : manuscrit [1801] publié et présenté par H. O. Pappe ; Genève, 1971, p. 69-70.

Voir aussi l'article « Département du Léman » dans le Dictionnaire historique de la Suisse ([www.hls-dhs-dss.ch](http://www.hls-dhs-dss.ch)).

<sup>2</sup> Lettre du ministre de la Guerre citée in Pierre BERTRAND, *Histoire de la police genevoise* ; Genève, 1967, p. 42.

Archives du Département du Léman (= ADL : fonds déposés aux Archives d'Etat de Genève). ADL B510 (tableau du 8 novembre 1798) et ADL A26, correspondances extérieures, 3<sup>e</sup> bureau, registre de correspondance avec le ministre de la Guerre, n<sup>o</sup> 9 (8 novembre 1798).



cite des réticences et il est intéressant, dans ce contexte, de citer une lettre de l'administration centrale au commandant de la gendarmerie : « Nous devons vous observer, Citoyen, que la gendarmerie n'étant pas encore organisée dans ce Département, les Brigades qui y sont stationnées ne le sont donc que provisoirement ».<sup>3</sup>

Encore en février 1801, la brigade de Sallanches est momentanément déplacée à La Roche pour y combattre des bandes de brigands. Et en septembre 1801, pour la même raison, on forme une

brigade provisoire à Saint-Genis en ponctionnant des hommes à Bonneville, Taninges et Genève...

Cette situation difficile va perdurer jusqu'à l'arrêt consulaire du 31 juillet 1801 et même au-delà. Mais du moins à partir de cette date va-t-on sérieusement s'atteler à la tâche et organiser la compagnie de gendarmerie dont le département a besoin.

<sup>3</sup> ADL A27, 3<sup>e</sup> bureau, registre de correspondance pour les cantons, n° 554, 26 septembre 1799.

La nouvelle organisation prévoit que cette compagnie forme avec celle du Jura le 40<sup>e</sup> escadron, lequel compose la 20<sup>e</sup> légion avec le 39<sup>e</sup>. Le commandement de la légion se trouve à Besançon.

C'est en novembre 1801 que le ministre de la Guerre transmet au préfet ses instructions concernant le conseil préparatoire, chargé de « procéder à la nouvelle composition des brigades ». Le département en reçoit 12 à cheval (Genève, Frangy, Cruseilles, Versoix, Gex, Collonges, Thonon, Douvaine, Bonneville, Sallanches, Cluses et La Roche) et 3 à pied (Genève, le Biot et Flumet). Le chef-lieu accueille non seulement deux brigades, mais aussi le dépôt.

En réalité, la gendarmerie du chef-lieu ne sera jamais installée *intra muros* faute de bâtiments disponibles. Et il est un peu paradoxal de voir des gendarmes détachés dans la ville pour y assurer le service intérieur. Cela démontre par contre que le corps n'agit pas que dans les campagnes. En mars 1805, le capitaine Tassin, alors commandant de la compagnie, écrit au préfet : « Cette position dans l'intérieur des murs de Genève, mettra la gendarmerie du chef-lieu à même de surveiller efficacement les étrangers, vagabonds et gens suspects qui s'y trouvent en assez grand nombre ; ses patrouilles assidues pendant la nuit assureront la tranquillité publique, et elle pourra avec le concours des officiers civils de police, se saisir plus facilement de ceux qui y porteraient atteinte ».<sup>4</sup>

Ce dispositif reste stable jusqu'à la disparition du département. Seule la brigade du Biot est remplacée par celle de Saint-Jean-d'Aulps.

### La troupe

L'effectif théorique s'élève à 94 hommes. L'encadrement est assuré par un capitaine, deux lieutenants et quatre maréchaux des logis. Pourtant fin 1802, il faut encore confier certaines brigades à des « gendarmes intelligents » en attendant la désignation de leurs chefs...<sup>5</sup>

Car si l'impulsion est donnée par l'arrêté du 31 juillet 1801, la constitution de la compagnie est encore loin d'être réalisée. Ils sont pourtant un certain nombre à se présenter entre février 1799 et fin 1801, dont les postulations sont conservées dans les archives du Léman. On y relève en particulier une dizaine de candidatures de gendarmes de l'Ain et du Mont-Blanc.

Faute d'organisation stabilisée, la gendarmerie reste en sous-effectif : en juin 1800, un état nomi-

natif des brigades ne mentionne que 33 hommes. Le Général Radet essaye de rassurer le préfet en août 1800 : « Si le petit nombre de sous-officiers & gendarmes chargés de maintenir le bon ordre et d'assurer la tranquillité publique dans un pays aussi montueux & difficile à parcourir, a obtenu quelques succès dans l'exercice de ses fonctions, j'ai lieu de croire que la Gendarmerie du Léman dont l'organisation va être incessamment mise à l'instar de celle des autres départements, vous offrira toutes les ressources dont vous avez besoin pour établir une bonne police et l'empire des lois dans la partie de la République que vous administrez ».<sup>6</sup>

Or non seulement la gendarmerie est en sous-effectif, mais en plus la qualité du personnel en place est très inégale : sur 39 hommes passés en revue en novembre 1801, 8 sont à réformer, un autre est impropre au service (« immoral et insubordonné ») et un dernier demande sa démission. On comprend dans ces conditions que le commandant veuille conserver deux hommes qui n'atteignent pas la taille réglementaire.<sup>7</sup>

<sup>4</sup> ADL liasses diverses, liasse 27, chemise 5, Tassin au préfet, 22 mars 1805.

<sup>5</sup> ADL liasses diverses, liasse 146, chemise 1, Almain à Nodier (chef de légion à chef d'escadron), 18 octobre 1802.

<sup>6</sup> ADL B510, état du 27 juin 1800 – et Général Radet au Préfet d'Eymar, 14 août 1800.

<sup>7</sup> ADL B510, contrôle des sous-officiers et gendarmes du Léman, 21 novembre 1801.



Thonon-les-Bains, de nos jours, sur les rives du lac Léman.



*Vue actuelle du bord du lac Léman, côté suisse, en face des rives de l'ancien département du Léman*

Dans le courant du printemps 1802, la compagnie se voit renforcée par des hommes provenant d'autres départements, dont un fort contingent du Haut-Rhin. A noter également l'arrivée en avril 1802 de deux hussards du régiment des dromadaires affectés à la gendarmerie du Léman.

Tout indique que l'effectif a ensuite été régulièrement complété par l'extraction de soldats de la Ligne, dont la présence est attestée par l'indemnité de lit à laquelle ils ont droit.

### **Les casernes**

Le logement des gendarmes reste tout au long de la période un problème récurrent : absence de bâtiments appropriés, locaux insalubres, réparations toujours repoussées, loyers impayés...

Les retards de paiement ont ainsi un effet désastreux que l'administration du département dénonce très tôt : « Au besoin qu'un si long retard de paiement peut occasionner aux propriétaires de ces bâtiments, suivra nécessairement une grande difficulté pour les administrations municipales de ces deux communes [Genève et Gex] ; celle de trouver des édifices pour loger ces brigades de gendarmerie ; quand les baux une fois expirés les propriétaires refuseront, ainsi qu'ils en ont déjà fait l'avertissement, de les renouveler ».<sup>8</sup>

Ce problème n'épargne aucune brigade, mais le chef-lieu fournit un bon exemple. Les gendarmes sont d'abord logés chez trois particuliers. Malgré la charge financière excessive qu'elle représente, cette situation dure jusqu'en août 1802. Au printemps de cette année, des bâtiments sont trouvés

mais à l'extérieur de la ville (quoique très proches des murs de l'enceinte). Cette nouvelle installation, approuvée par le ministre de la Guerre en juin 1802, est pourtant contestée à plusieurs reprises à cause du prix trop élevé des loyers et parce que la gendarmerie doit être établie dans le chef-lieu et non dans sa banlieue. Tous les efforts entrepris resteront vains et la gendarmerie ne pourra pas s'installer dans Genève. Elle se contentera d'y loger un détachement de quelques hommes, à la demande de la municipalité.

Un rapport d'inspection des casernes du département, daté du 12 septembre 1806, propose de conserver 7 casernes (dont certaines simplement faute d'autre possibilité de loger la brigade...) et d'en remplacer 6. Enfin, il n'y a pas de caserne à Flumet : les gendarmes y vivent chez l'habitant.<sup>9</sup>

### **La suite de l'histoire**

À l'approche des Autrichiens, l'administration française évacue Genève le 30 décembre 1813. Début 1814, des gendarmes du Léman combattent dans la région avec le Général Dessaix.

D'autre part, une commission centrale reprend rapidement en main l'administration du département. Elle obtient début 1814 l'autorisation des Autrichiens pour former une gendarmerie départementale du Léman, destinée à remplacer celle qui a quitté les lieux (l'arrêté y relatif date du 17 février). L'unité doit réunir 50 hommes, répartis en une douzaine de brigades. Ces dernières devraient être en place le 1<sup>er</sup> mars 1814. La situation rappelle celle qui prévalait entre 1798 et 1801 : tout est à (re)faire. Les travaux d'organisation se poursuivent jusqu'en septembre 1814, époque à laquelle est promulgué un règlement provisoire de discipline.

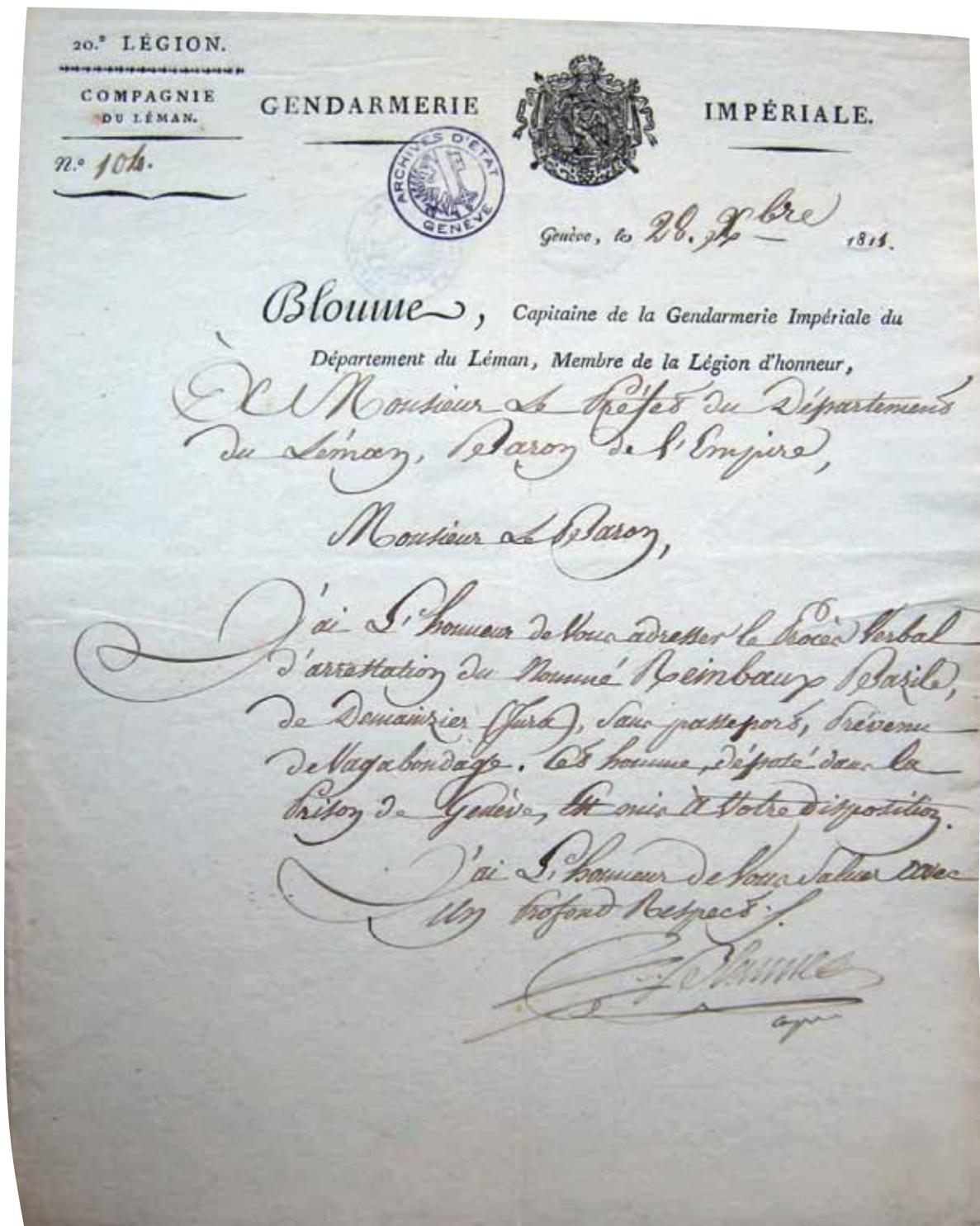
En réalité, à ce moment-là, le département cesse d'exister en tant que tel et ses trois composantes se séparent. Alors que Genève est sur le point de devenir un canton suisse, le gouvernement provisoire décide le 27 septembre 1814 de conserver une gendarmerie forte de 25 hommes.

<sup>8</sup> ADL A26, correspondances extérieures, 3<sup>e</sup> bureau, registre de correspondance avec le ministre de la Guerre, n<sup>o</sup> 169, 175 et 195, 7 et 19 janvier, 22 février 1800.

<sup>9</sup> ADL B511, situation des casernements de la gendarmerie, résumé de l'inspection générale des brigades de gendarmerie du département du Léman, 12 septembre 1806.

Cette décision peut surprendre eu égard à l'aver-  
sion des autorités genevoises pour tout ce qui  
rappelle un régime honni. Elle est d'autant plus  
étonnante que la gendarmerie, bras armé de ce  
régime, est durant toute la période en première  
ligne pour imposer une conscription aussi im-  
populaire à Genève que dans les campagnes sa-  
voyardes.

Dans le même ordre d'idée, cette autre institution  
française que sont les commissaires de police est  
rapidement supprimée. Il est vrai que, contrai-  
rement à la gendarmerie, on peut la remplacer  
par une institution issue de l'Ancien Régime, le  
Lieutenant de police et ses auditeurs. Il faut at-  
tendre 1842 pour que la fonction de commissaire  
réapparaisse dans le paysage policier genevois.



Extrait d'une lettre manuscrite du capitaine Bloume de la gendarmerie impériale du Léman  
envoyée au préfet du département du Léman.



Extrait d'une lettre manuscrite du conseil d'administration de la gendarmerie impériale du Léman envoyée au préfet du département du Léman.

La gendarmerie a manifestement fait la preuve de son utilité pour le maintien de l'ordre public, la lutte contre le brigandage ou encore le service des tribunaux. D'autres indices donnent à penser que le corps n'a pas laissé que des mauvais souvenirs : en février 1850, lorsque le dernier commandant de la compagnie, Jacques Philippe Bloume, décède à Ferney-Voltaire, plusieurs notables genevois, dont le Général G.-H. Dufour, assistent à ses funérailles pour lui rendre un dernier hommage.

La gendarmerie est donc conservée dans son organisation militaire, mais adaptée aux circonstances locales. Elle est ainsi intégrée à la garde soldée (garnison). Parfois contestée, du moins dans sa nature militaire, elle survit à la disparition de la garnison après la révolution radicale

de 1846, puis résiste, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à la concurrence d'un autre corps uniformé mais civil (les agents de police). Dans les années 1930 encore, elle absorbe les gardes ruraux et reste ensuite longtemps la seule force de police en uniforme du canton.

Et c'est alors qu'elle célébrera bientôt son bicentenaire qu'elle va, un peu paradoxalement, disparaître en tant que telle dans le cadre d'une réorganisation de la police genevoise.

Une étude plus complète figure dans le *Brécaillon*, bulletin du Musée militaire genevois n° 31 (février 2011), ainsi qu'un *addendum* dans le n° 33 (février 2013).

([www.museemilitaire-ge.ch](http://www.museemilitaire-ge.ch))